



COVID-19 : Nouvelles instructions de facturation relatives aux services rendus à distance

Lettre d'entente n° 16

De nouvelles instructions de facturation vous concernent si vous rendez des services à distance dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Deux éléments de contexte sont créés afin de distinguer les services rendus par téléphone de ceux rendus par visioconsultation. Ils devront être utilisés lors de la facturation **à compter du 15 juillet 2020**.

Selon le moyen de communication utilisé pour rendre des services à distance dans le cadre de la pandémie de COVID-19, **en plus** de l'élément de contexte **LE 16 – Service rendu à distance dans le cadre de la COVID-19**, lors de la facturation, vous devez utiliser l'un des deux éléments de contexte suivants :

- **Service rendu à distance par téléphone;**
- **Service rendu à distance par visioconsultation.**

Cette instruction entre en vigueur le 15 juillet 2020 pour les services rendus à compter de cette date. Pour les services rendus antérieurement, vous n'avez aucune action à poser.

Un avis administratif de la [Lettre d'entente n° 16](#) est modifié en conséquence. Vous pouvez consulter cette lettre d'entente dans la section *Annexe III – Lettres d'entente et Accord* du *Manuel des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale – Entente et tarifs*, sous l'onglet *Manuel et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)